**Date d'édition :** 22/08/2023



# Référentiel de Paye



# 200492

Indemnité d'expertise aux personnels de la police nationale en fonction à l'Institut national de la Police scientifique

# 1. Identification

Code BJ	200492
Libellé bulletin de Paie	IND EXPERTISE POL SCIENTI
Code PAY	0492
Libellé	Indemnité d'expertise aux personnels de la police nationale en fonction à l'Institut national de la Police scientifique
Référence	200492
Libellé complémentaire	Indemnité d'expertise aux personnels de la police nationale en fonctions au service national de police scientifique
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	22/05/2005
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2023
Date de fin de validité de la fiche	

# **Documentation Pissarho**

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/200492\_MI\_IND\_EXPERTISE\_POL\_SCIENTI.pdf$ 

Commentaire	

# 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n°2005-517 du 13 mai 2005 portant attribution d'une indemnité d'expertise aux personnels de la police nationale en fonctions au service national de police scientifique		INTC0500052D
Arrêté du 13 mai 2005 fixant les montants moyens mensuels de l'indemnité d'expertise versée aux personnels de la police nationale en fonctions à l'Institut national de police scientifique		INTC0500141A

# 3. Conditions d'attribution

# 3.1 Populations

# 3.1.1 Populations éligibles

N - Contractuel de droit public	
S - Stagiaire	
T - Titulaire	

# 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

**Date d'édition :** 22/08/2023

Néant

# 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Personnels en fonctions au service national de police scientifique (SNPS)

## 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

- Cette indemnité est attribuée aux personnels exerçant les fonctions suivantes :
  Expert : agent qui, participant directement à la réalisation des travaux d'expertise, assume la responsabilité d'en présenter les conclusions devant la juridiction compétente ;
  Assistant technique : agent participant, de façon habituelle à la réalisation des travaux d'expertise ;
  Assistant logistique ou administratif : agent qui, sans participer directement à la réalisation des travaux d'expertise, apporte son concours dans l'élaboration du rapport d'expertise et la constitution du dossier adressé à la juridiction compétente.

# 3.5 Autres conditions

Néant

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Néant

## 4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200647	ALLOCATION DE MAITRISE	MI200 MI	Totale	Décret 2005-517	INTC0500052D
201790	I.R.P RESPONSABILITE	MI200 MI	Totale	Arrêté du 11 décembre 2013	INTC1326199A
201791	I.R.P PERFORMANCE	MI200 MI	Totale	Arrêté du 11 décembre 2013	INTC1326199A
201834	I.P.T.S PART FONCTIONS	MI200 MI	Totale	Décret 2014-999	INTC1414105D
201835	I.P.T.S COMPLT ANNUEL	MI200 MI	Totale	Décret 2014-999	INTC1414105D

#### Commentaire

Néant

# 5. Modalités de liquidation

# 1 - INDEMNITÉ D'EXPERTISE

## 5.1 Expression métier

Les montants moyens mensuels sont ainsi fixés: - Expert: 431,94 euros - Assistant technique : 259,16 euros - Assistant logistique et administratif : 86,39 euros

# 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Le montant de cette indemnité peut être modulé dans la limite de 30% du montant moyen mensuel pour les experts et de 20% du montant moyen mensuel pour les autres personnels.

# 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
T / P C M C P C T C M C C C	
Mensuelle	

## 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

## 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	L'indemnité peut être modulée, sur proposition du chef du service national de police scientifique, après avis motivé du directeur du laboratoire, pour tenir compte des difficultés de l'expertise et de la qualité des
	travaux réalisés